

RENOUVELLEMENT (OU SUITE À PERTE OU CHANGEMENT D'ÉTAT-CIVIL) **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE

DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



DÉPÔT DE DOSSIER UNIQUEMENT

SUR RENDEZ-VOUS

www.chateauroux-metropole.fr

À la suite de votre dépôt de dossier, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

Présence obligatoire de la personne pour déposer une demande. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance des parents.



SAISIE DE LA DEMANDE

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, effectuez une **pré-demande** sur www.ants.gouv.fr

Pré-demande à imprimer et à remettre à l'agent de guichet qui vous accueillera le jour du rendez-vous. Il est également possible de l'envoyer par courrier à l'agent ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.



DURÉE DE VALIDITÉ 10 ANS

Les cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **sont automatiquement prolongées de 5 ans sans démarche à accomplir.**



COÛT

La carte nationale d'identité est gratuite, sauf pour perte ou vol, auquel cas vous devrez vous acquitter de 25 euros en timbres fiscaux.

Et également si vous l'avez perdue ou qu'elle vous a été volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre nouvelle carte, vous devrez nous présenter une déclaration de perte à remplir en mairie ou de vol faite au commissariat de police et vous acquitter de 25 euros en timbres fiscaux.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité du Centre d'expertise et de ressource des titres CNI/Passeport (CERT) à la Préfecture du Cher, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

(SANS RENDEZ-VOUS)

La carte nationale d'identité est remise au demandeur en mairie sur présentation de l'ancienne ainsi que du récépissé de dépôt.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans un délai de trois mois, il sera détruit informatiquement et physiquement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été
ou des périodes de
vacances scolaires,
les délais d'obtention
peuvent s'allonger.



CHÂTEAURoux
MÉTROPOLÉ

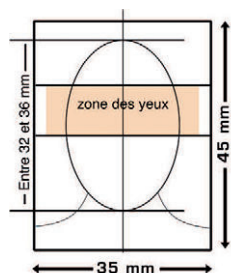


CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.



OÙ SE PROCURER ? UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France, à la mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec).
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.



PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

Vous avez une CNI

- ☐ La carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée.

Vous avez perdu votre CNI

- ☐ Le passeport si vous en possédez un.
- ☐ Un document avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo) si vous n'avez aucune pièce d'identité ou aucun passeport.

et

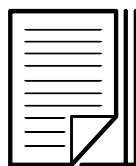
- ☐ Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si celle-ci n'est pas adhérente à Comedec (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- ☐ Deux photos d'identité couleur, conformes aux normes, réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la préfecture et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- ☐ Un justificatif de domicile qui doit être à vos nom et prénom(s), présentant un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS



- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile.
- Attestation d'assurance habitation.
- Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière.
- Attestation de la Caisse d'allocations familiales mentionnant l'Aide personnalisée au logement (APL).
- Quittance de loyer d'un professionnel.



PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

→ Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leur parent), vous devez nous remettre :

- ☐ Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant. **(original et photocopie)**
- ☐ Une attestation manuscrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois. **(original)**
- ☐ La pièce d'identité de l'hébergeant. **(original et photocopie)**

→ Vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez nous fournir :

- ☐ Le jugement de tutelle ou de curatelle. **(original)**
La présence du tuteur/curateur peut être nécessaire.

→ Pour utiliser le nom de votre conjoint :

- ☐ Personne mariée ou veuve :
Un acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois. **(original)**
- ☐ Personne divorcée :
Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement **(original)**
et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint.